|  |
| --- |
|  **DEMANDE DE DESIGNATION D'UN PRATICIEN DE LA REORGANISATION** |

**Demande formulée par** (*mentionner les* *coordonnées et le n° de BCE*) :

**La désignation d'un praticien de la réorganisation est sollicitée en application de l’article XX.29/2, du Code de droit économique** (**C.D.E.).**

**La mission du praticien de la réorganisation sera la suivante** (*souligner la mission souhaitée*) :

* formuler toute piste utile concernant la réorganisation de l’entreprise ;
* faire rapport aux dirigeants de l’entreprise concernant sa rentabilité ;
* prendre contact avec les créanciers ou avec les collaborateurs de l'entreprise pour mettre en place une négociation ou conclure un accord amiable (art. XX.37 C.D.E.) ;
* faire rapport à l’entreprise concernant son organisation commerciale et/ ou technique ;
* Autre :

**Durée de la mission** : (*la mission est limitée dans le temps, selon les attentes de l’entreprise*)

**Renseignements pratiques pour permettre au praticien de la réorganisation de prendre contact** : (*téléphone, GSM, email*)

***L'attention de l’entreprise est attirée sur le fait que :***

* ***La requête est gratuite ;***
* ***Acceptation et fin de la mission : L’entreprise et le praticien de la réorganisation ont toujours le droit de refuser la mission, ou d’y mettre fin à tout moment ;***
* ***Confidentialité : Celle-ci est garantie à l’entreprise, qui pourrait seule décider de la lever. L’entreprise devra nécessairement lever la confidentialité si elle demande au praticien de la réorganisation de prendre contact avec ses créanciers ou ses collaborateurs, ou pour un autre aspect de la mission qui impliquerait de s'adresser à des tiers. Il appartiendra à l’entreprise d'autoriser le praticien de la réorganisation à prendre connaissance de l’éventuel dossier ouvert par la Chambre des entreprises en difficulté.***

**Date de la demande Signature du requérant**

Le 8 décembre 2023